

## MÉDAILLE DU BÉNÉVOLAT RÈGLEMENT

### **ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS**

Le présent règlement concerne l'attribution de la médaille du bénévolat. Initié par la municipalité, ce titre honorifique récompense l'implication des bénévoles dans les associations tarariennes.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

La médaille du bénévolat est destinée à récompenser les bénévoles les plus méritants d'associations dont le siège social se situe à Tarare ou proposant une activité sur le territoire communal. Cette distinction est accordée aux membres actifs non salariés par l'association à but non lucratif à laquelle ils adhèrent.

Les bénévoles n'exerçant plus d'activités associatives peuvent prétendre à la médaille du bénévolat.

Une même personne ne peut bénéficier que d'une fois de cette récompense.

Compte tenu de son caractère exceptionnel, chaque association présentera un seul dossier par an. De plus, le nombre de médaillés est limité à 10 par année.

### **ARTICLE 3 : GESTION DES PROPOSITIONS**

Les candidatures sont effectuées par des membres de l'association concernée. Le Maire se réserve toutefois le droit d'attribuer cette récompense directement à un bénévole méritant.

Les dossiers de candidature sont à retourner au service associations avant le 15 juin. Ils seront étudiés par une commission ad hoc.

### **ARTICLE 4 : COMMISSION D'ATTRIBUTION**

La commission d'attribution est composée d'élus et d'agents municipaux. Elle est présidée par le Maire.

### **ARTICLE 5 : REMISE DES MÉDAILLES**

Une cérémonie de remise de médailles est organisée le jour du forum annuel des associations. Cependant, tout au long de l'année une médaille peut être remise de façon exceptionnelle (à l'occasion d'une assemblée générale ou d'un événement particulier pour l'association par exemple).

### **POUR TOUT RENSEIGNEMENT :**

Ville de Tarare – Service événementiel / associations

Tél. : 04 74 05 49 29

Mail : [association@ville-tarare.fr](mailto:association@ville-tarare.fr)